



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 14 mars 2023 à 19h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

## **2023-03-164**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé en retirant les points 1.6 et 5.5 :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023
- 1.3 Dépôt de procès-verbaux de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Programme de contribution de la taxe sur l'essence (TECQ) 2019-2023
- 1.6 Transaction et quittance dans le dossier de Cour n°700-17-018721-224 - Autorisation de signature
- 1.7 Adoption de la Politique de pavage des rues et chemins municipaux
- 1.8 Don de lots au Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) - Autorisation de signature
- 1.9 Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de tous les usagers de la route

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Option de renouvellement - Achat d'habits de combat incendie (INC-SP-2021-30)
- 2.2 Octroi de contrat - Achat d'une embarcation spécialisée (2023SEC01-CGG)
- 2.3 Octroi de contrat - Achat d'un module de jeux d'eau (2023LOI01-DDP)
- 2.4 Octroi de contrat - Location d'équipement pour travaux divers (2023TP02-AOP)
- 2.5 Octroi de contrat - Pulvérisation de pavage (2023TP03-AOP)
- 2.6 Octroi de contrat - Fourniture de produits de carrière (2023TP04-AOP)
- 2.7 Octroi de contrat - Travaux de pavage et réparation de différentes rues (2023TP07-AOP)
- 2.8 Octroi de contrat - Achat d'un camion 6 roues avec benne basculante (2023TP08-CGG)
- 2.9 Octroi de contrat - Achat d'un camion 6 roues avec benne basculante et saleuse (2023TP09-CGG)
- 2.10 Octroi de contrat - Achat d'éclairage au LED
- 2.11 Octroi de mandat - Photographies aériennes des rives des lacs
- 2.12 Rescission de la résolution 2023-02-150 et octroi de contrat - Entretien des chemins en période d'hiver du secteur sud de la Municipalité (1031-22)
- 2.13 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1239-23 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec
- 2.14 Avis de motion - Règlement n°993-09-05 modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux n°993-09
- 2.15 Avis de motion - Règlement n°1038-11-02 modifiant le Règlement n°1038-11 relatif à la municipalisation des rues
- 2.16 Dépôt et avis de motion - Règlement 1007-10-04 modifiant le Règlement n°1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- 2.17 Adoption du projet de Règlement n°1007-10-04 modifiant le Règlement n°1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel des Ressources humaines  
3.2 Embauche d'un coordonnateur du Service de la sécurité communautaire - poste cadre permanent à temps plein  
3.3 Addenda n°2 à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres 2022-2026  
3.4 Lettre d'entente 2023-002 - Création d'un poste d'horticulteur

### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics  
4.2 Demande de permission de voirie et entente d'entretien et raccordement routier  
4.3 Autorisation de vente d'équipement aux enchères publiques

### **5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme  
5.2 Demande de dérogation mineure 2022-0046 - 101, 104e Avenue  
5.3 Demande PIIA 2023-0001 pour la construction d'une habitation au 676, chemin de Kilkenny  
5.4 Demande PIIA 2023-0002 pour l'agrandissement d'une habitation au 45, 430e Avenue  
5.5 Protocole d'entente - Rue du Belvédère (phase 2) - Autorisation de signature  
5.6 Annulation du protocole d'entente PE-22-46 - Domaine de la Colline 2 (phase 3a)  
5.7 Protocole d'entente - Domaine de la Colline 2 (phase 3) - Autorisation de signature  
5.8 Approbation du projet de planification des besoins en espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord - Secteur 4A primaire

### **6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement  
6.2 Demande d'aide financière au programme AGIR pour la faune - Autorisation de signature  
6.3 Nomination d'un représentant - Programme Stations de nettoyage d'embarcations  
6.4 Affectation de surplus pour la modernisation de la station de lavage de bateaux  
6.5 Projet de modélisation de l'évolution de la nappe phréatique avec le programme MITACS

### **7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque  
7.2 Renouvellement de la convention de services - Centre régional des services aux bibliothèques publiques des Laurentides

### **8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire  
8.2 Octroi d'une aide financière - Plein Air Bruchési  
8.3 Octroi d'une aide financière - Coalition pour la Protection du lac du Pin Rouge (CPLPR)  
8.4 Octroi d'une aide financière - Groupe social Amico  
8.5 Autorisation de collecte de fonds - La Grande collecte 2023 de Moisson Laurentides

### **9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

### **10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

### **11. COMMUNICATIONS**

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-165**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.3 DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier de deux procès-verbaux de correction concernant des modifications apportées aux résolutions 2022-09-257 et 2022-09-258 concernant la vente d'une partie d'un lot sur la rue de la Chapelle, ainsi qu'à la résolution 2023-02-142 relative à l'émission de billets.

**2023-03-166**

**1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 15 février 2023 au 14 mars 2023 au montant de 1 555 137,17 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-167**

**1.5 PROGRAMME DE CONTRIBUTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.6 TRANSACTION ET QUITTANCE DANS LE DOSSIER DE COUR N°700-17-018721-224 -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

retiré

**2023-03-168**

**1.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PAVAGE DES RUES ET CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut procéder au pavage d'un chemin en gravier à la demande des propriétaires ayant frontage sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'une politique claire afin d'encadrer les demandes des citoyens qui souhaitent le pavage conventionnel des chaussées en gravier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite informer les citoyens des critères retenus pour l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter une Politique de pavage des rues et chemins municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER la Politique de pavage des rues et chemins municipaux telle que soumise au conseil;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite politique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-169**

**1.8 DON DE LOTS AU COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES (CRPF) -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de pérenniser des espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le CRPF est un organisme à but non lucratif accrédité par la Municipalité dont la principale mission est la conservation en terres privées qui s'inscrit dans la stratégie de conservation des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER le don des lots 3 062 409 et 3 063 444 du Cadastre du Québec au Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) pour un total de 0,77 hectare approximativement;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels pour la transaction seront assumés par le CRPF;

DE MENTIONNER que le terrain de la Municipalité n'a jamais été dans le domaine public;

QUE, s'il y a lieu, les dispositions applicables de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ont été respectées;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de don et l'acte notarié à intervenir entre les parties ainsi que tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-170**

**1.9 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PERMETTANT D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET DE TOUS LES USAGERS DE LA ROUTE**

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;

DE DEMANDER au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;

DE DEMANDER au gouvernement provincial de mettre en oeuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-171**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - OPTION DE RENOUVELLEMENT - ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE (INC-SP-2021-30)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a octroyé le contrat à Les Équipements Incendies CMP Mayer inc. pour l'achat d'habits de combats, via la résolution 2021-06-146;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire lever l'option de renouvellement prévu à l'article 1.1 de l'appel d'offres n° INC-SP-2021-30, pour l'année 2023;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 6 habits de combat incendie pour l'année d'option de renouvellement 2023 à Les Équipements Incendies CMP Mayer inc., au montant de 13 416 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-172**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE EMBARCATION SPÉCIALISÉE (2023SEC01-CGG)**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permis d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat d'une embarcation spécialisée;

EN CONSÉQUENCE, il est Rose Crevier-Dagenais, Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une embarcation spécialisée à Les Pontons Wolfrave inc., au montant de 73 419,49 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du contrat de vente;

D'AUTORISER le le directeur du Service de la sécurité communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au Fond de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-230-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-173**

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN MODULE DE JEUX D'EAU (2023LOI01-DDP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un module de jeux d'eau gonflable au parc du Grand-Héron;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 22 novembre 2022:

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Aquam	47 000 \$
Proludik inc.	47 285 \$

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Proludik inc. répond mieux aux besoins de la Municipalité énoncés dans la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un module de jeux d'eau à Proludik inc., au montant de 47 285 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document de la demande de prix;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-174**

**2.4 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'ÉQUIPEMENT POUR TRAVAUX DIVERS (2023TP02-AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°2023TP02 - AOP pour la location d'équipement pour travaux divers;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 20 février 2023 :

SOUSSIONNAIRES	STATUT
9207-9086 Québec inc. (Transport CGF)	Non-conforme
Bonzaï Dallaire	
Transport Terrassement BG SENC	
Excavation Corbeil	
Centre de location GM inc.	
Monco Construction inc.	

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les plus bas soumissionnaires conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la location d'équipement pour la réalisation de travaux divers aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipement et en conformité avec les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-175**

**2.5 OCTROI DE CONTRAT - PULVÉRISATION DE PAVAGE (2023TP03-AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres publiques n°2023TP03 - AOP pour la pulvérisation de pavage;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 13 février 2023 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (avant taxes)
Construction Viatek inc.	23 140,31 \$
Uniroc Construction inc.	23 760,15 \$
Talon Sebeg, division de Sintra	25 457,34 \$
Construction HDF inc.	25 619,64 \$
Eurovia Québec Construction inc.	39 875,73 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la pulvérisation de pavage à Construction Viatek inc., au montant de 23 140,31 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-58-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-176**

**2.6 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE PRODUITS DE CARRIÈRE (2023TP04-AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°2023TP04-AOP pour la fourniture de produits de carrière;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 13 février 2023 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
Groupe Bauval Division Sables L.G.	204 797,50 \$
Carrières Laurentiennes, Div. Carrières Uni-Jac inc.	239 052,00 \$
Uniroc inc.	242 616,00 \$
Lafarge Canada inc.	286 384,51 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de produits de carrière à Groupe Bauval Division Sables L.G., au montant de 204 797,50 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-177**

**2.7 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PAVAGE ET RÉFECTION DE DIFFÉRENTES RUES (2023TP07-AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°2023TP07 - AOP pour les travaux de pavage et réfection de différentes rues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 27 février 2023 :

COMPAGNIE	MONTANTS (AVANT TAXES)		
	TYPE A Travaux de rapiéçage	TYPE B Travaux de pavage à la suite de la réfection de certaines routes	
		OPTION 1	OPTION 2
G. Lavoie et fils inc.	95 399,82 \$		
Construction Anor inc.	125 609,40 \$	911 795,86 \$	984 128,46 \$
Pavage Multipro inc.	N/A	829 178,64 \$	876 835,05 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

LEGD inc.	N/A	827 712,20 \$	883 802,01 \$
Uniroc Construction inc.	N/A	910 065,21 \$	970 718,80 \$
Roxboro Excavation inc.	N/A	936 725,35 \$	1 041 095,90 \$

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de rapiéçage (travaux de type A) à G. Lavoie et fils, au montant de 95 399,82 \$ plus les taxes applicables et le contrat pour les travaux de pavage à la suite de la réfection de certaines routes (travaux de type B, option 1) à LEGD inc., au montant de 827 712,20 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres, le tout sous réserve de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement d'emprunt finançant lesdites dépenses;

D'IMPUTER la dépense pour les travaux de type A au poste budgétaire 02-320-00-625 et celle pour les travaux de type B au poste budgétaire 22-300-58-721;

DE FINANCER la dépense pour les travaux de type A par le budget de fonctionnement 2023 et celle pour les travaux de type B par le règlement d'emprunt n°1235-22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-178**

**2.8 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE (2023TP08-CGG)**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'achat d'un camion 6 roues avec benne basculante;

EN CONSÉQUENCE, il est Sonia Tremblay, Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un camion 6 roues usagé avec benne basculante à Groupe Lanix inc., au montant de 95 000 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par le fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-179**

**2.9 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE ET SALEUSE (2023TP09-CGG)**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'achat d'un camion 6 roues usagé avec benne basculante et saleuse;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est Sonia Tremblay, Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un camion 6 roues usagé, 2022, avec benne basculante et saleuse à Construction AMPRO, au montant de 105 000 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par le fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-180**

**2.10 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'ÉCLAIRAGE AU LED**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat d'éclairage au LED pour équiper 7 véhicules;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 30 janvier 2023;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Carrus Technologies	7 418,63 \$
TNT Pro Costum	10 000,00 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'éclairage au LED à Carrus Technologies, au montant total de 7 418,63 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-181**

**2.11 OCTROI DE MANDAT - PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES DES RIVES DES LACS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de six entreprises pour la réalisation de photographies aériennes des rives des lacs de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les trois offres de services suivantes, le 13 février 2023 :

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Normedia	8 575,00 \$
YouDrone	11 857,56 \$
Les Production Bluebird inc.	48 877,51 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE YouDrone est le seul soumissionnaire ayant démontré qu'il répond aux critères énoncés dans la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le mandat professionnel pour la réalisation de photographies aériennes des rives des lacs de Saint-Hippolyte à YouDrone, au montant de 11 857,56 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par le surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-182**

**2.12 RESCISION DE LA RÉOLUTION 2023-02-150 ET OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES CHEMINS EN PÉRIODE D'HIVER DU SECTEUR SUD DE LA MUNICIPALITÉ (1031-22)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1031-22 pour l'entretien des chemins en période d'hiver du secteur sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a octroyé le contrat à la compagnie 9267-7368 Québec inc. via sa résolution 2023-02-150;

CONSIDÉRANT QUE des informations additionnelles ont été portées à la connaissance de la Municipalité suite à l'adoption de la résolution quant à la sous-traitance effectuée dans les contrats par les deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées comportaient des informations erronées concernant la preuve d'expérience requise;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 9267-7368 Québec inc. est non conforme puisque l'entreprise ne possède pas l'expérience minimale en déneigement municipal telle qu'exigée par le devis pour se qualifier à déposer une soumission;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de vérifications supplémentaires, seule la soumission de l'entreprise 9161-4396 Québec inc. est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du *Code municipal du Québec* prévoit que lorsqu'une seule soumission conforme a été reçue et que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie, la Municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, des négociations ont eu lieu avec le soumissionnaire pour un prix révisé du taux unitaire de l'option A pour une période de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE RESCINDER la résolution 2023-02-150;

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien des chemins en période d'hiver du secteur sud de la Municipalité selon l'option A, pour une période de 5 ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9161-4396 Québec inc. (Les entreprises Doménick Sigouin inc.), au montant de 5 356 000 \$ plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et de la négociation de prix;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-183**

**2.13 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1239-23 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1239-23 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme lié à la Municipalité de la manière prévue au Code municipal du Québec.

**2023-03-184**

**2.14 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°993-09-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX N°993-09**

Bruno Plourde donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de préciser les prérogatives du conseil en matière de développement du territoire en ce qui concerne la signature d'un protocole d'entente.

**2023-03-185**

**2.15 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1038-11-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1038-11 RELATIF À LA MUNICIPALISATION DES RUES**

Bruno Plourde donne avis de motion qu'à la séance régulière du 11 avril 2023 sera adopté le projet de règlement n°1038-11-02 modifiant le Règlement relatif à la municipalisation des rues n°1038-11.

Ce projet de règlement a pour but de préciser le caractère discrétionnaire du règlement en intégrant, au règlement relatif à la municipalisation des rues, les secteurs de développement prioritaire prévus à l'annexe « 1 » du règlement de lotissement n°1172-19.

**2023-03-186**

**2.16 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1007-10-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1007-10 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Bruno Plourde dépose le projet de Règlement n°1007-10-04 modifiant le Règlement 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce projet de règlement a pour but d'assujettir la zone C-134 à l'étude d'un P.I.I.A. applicable à certains usages en bordure de la route 333 (chemin des Hauteurs).

**2023-03-187**

**2.17 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°1007-10-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1007-10 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Sur proposition de Bruno Plourde, dûment appuyé par Alain Lefièvre, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n°1007-10-04 modifiant le Règlement n°1007- 10 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 4 avril 2023 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel des Ressources humaines.

**2023-03-188**

**3.2 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE -  
POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de la Municipalité en matière de sécurité communautaire et civile découlant du nombre croissant de résidents;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Yanik Chevalier au poste-cadre permanent à temps plein à titre de coordonnateur du Service de la sécurité communautaire rétroactivement au 6 mars 2023 selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres;

D'AMENDER la résolution 2020-06-133 afin d'ajouter le poste de coordonnateur du Service de la sécurité communautaire comme fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application des règlements relevant de l'urbanisme, de l'environnement, de la sécurité incendie et publique, des travaux publics et des loisirs;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-189**

**3.3 ADDENDA N°2 À LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES  
2022-2026**

CONSIDÉRANT la création d'un poste de coordonnateur du Service de la sécurité communautaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'exercice d'équité salariale, il y a lieu de réviser l'échelle salariale du poste de biologiste;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation salariale des employés syndiqués pour l'année 2023 et 2024 est de 2,25 % et que celle des cadres est de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE la clause remorque prévue à la Politique prévoit que : « lorsque des bénéfices plus avantageux seraient accordés aux employés syndiqués, lesdits bénéfices devront également être accordés aux employés-cadres »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'addenda n°2 à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres concernant l'ajout du poste de coordonnateur du Service de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

la sécurité communautaire, la modification de l'échelle salariale du poste de biologiste à compter du 15 mars 2023 et l'indexation salariale de 2,25 % aux employés-cadres pour l'année 2023-2024, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-190**

**3.4 LETTRE D'ENTENTE 2023-002 - CRÉATION D'UN POSTE D'HORTICULTEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire pourvoir un nouveau poste d'horticulteur;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique, section local 1826 concernant les modalités entourant la création du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente 2023-002 à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2023-03-191**

**4.2 DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues ou conclure une entente d'entretien avec celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maîtresse d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accorder à la Municipalité de Saint-Hippolyte les permissions de voirie au cours de l'année 2023;

D'AUTORISER monsieur Alexandre Dumoulin, directeur du Service des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

DE S'ENGAGER à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-192**

**4.3 AUTORISATION DE VENTE D'ÉQUIPEMENT AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT l'achat en juillet 2022 d'une remorque épandeuse à émulsion afin d'améliorer le service de réparation de nids-de-poule sur le territoire;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE cette remorque est conçue pour des travaux commerciaux et de pavage de routes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'équiper d'une machinerie qui correspond mieux à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la vente aux enchères publiques permettrait de récupérer l'investissement de l'achat de la remorque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER la vente aux enchères publiques d'une remorque épandeuse à émulsion, année 2022, modèle GRB-EE-RC-250 par la compagnie Les Encans Ritchie Bros, qui se tiendra le 22 mars 2023 prochain, pour un prix de départ minimal de 25 000 \$ à un taux de 12 % de commission sur le prix de vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2023-03-193**

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0046 - 101, 104E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE les requérants sont résidents de Saint-Hippolyte depuis 2013 et demeurent au 101, 104<sup>e</sup> Avenue depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent fonder leur famille à Saint-Hippolyte, mais que la résidence de 32pi x 24pi qu'ils occupent actuellement ne compte qu'une seule chambre à coucher au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les requérants aimeraient construire une nouvelle habitation unifamiliale adaptée à leur situation sur un nouveau lot vacant distinct, voisin de celui où ils habitent actuellement;

CONSIDÉRANT QUE le frontage de leur terrain sur la 104<sup>e</sup> Avenue de 84,05 mètres ne permet pas la création de deux lots conformes de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 serait un nouveau terrain vacant à construire et qu'il aurait 42 mètres de frontage;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 serait le nouveau terrain du 101, 104<sup>e</sup> Avenue et qu'il aurait 42,05 mètres de frontage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 101, 104<sup>e</sup> Avenue à une superficie de 13 050,7 m<sup>2</sup>, superficie qui permettrait la création potentielle de deux lots conformes au niveau de la superficie, l'un de 6 525,8 m<sup>2</sup> et l'autre de 6 524,9 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2023-02-003;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-0046 affectant la propriété située au 101, 104<sup>e</sup> Avenue qui consiste à permettre la création de deux lots ayant 42 mètres de frontage sur rue plutôt que 50 mètres tel que présentée lors de la présente séance.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-194**

**5.3 DEMANDE PIIA 2023-0001 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION AU 676,  
CHEMIN DE KILKENNY**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain à proximité du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10, tel qu'amendé sont démontrés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra modifier l'accès de son entrée charretière afin de se conformer aux prérogatives de l'Annexe 3 du règlement sur les P.I.I.A. (croquis des modes d'implantation à favoriser et à éviter en secteur montagneux) et prévoir les seuils de ruissellement en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus, et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-195**

**5.4 DEMANDE PIIA 2023-0002 POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION AU 45, 430E  
AVENUE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour l'agrandissement d'une résidence existante sur un terrain à proximité du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10, tel qu'amendé sont démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2023-02-005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus, et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 PROTOCOLE D'ENTENTE - RUE DU BELVÉDÈRE (PHASE 2) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

retiré

**2023-03-196**

**5.6 ANNULATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-22-46 - DOMAINE DE LA COLLINE 2 (PHASE  
3A)**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-281 adoptée le 6 septembre 2016 acceptant le projet de lotissement sur les lots 2 763 074 à 2 763 077 et sur les lots 2 764 181 et 2 767 068 accessibles via la rue Langlois;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-19-37 signé le 8 novembre 2019 pour la réalisation de la phase 1 du projet;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-21-42 signé le 10 juin 2021 pour la réalisation de la phase 2 du projet;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-22-46 signé le 26 septembre 2022 pour la réalisation de la phase 3A du projet;

CONSIDÉRANT des modifications substantielles au protocole d'entente PE-22-46 suivant des pourparlers entre les représentants de la compagnie 9305-5689 Québec inc. et les représentants de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'annuler ledit protocole d'entente PE-22-46 et d'en préparer un nouveau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ANNULER le protocole d'entente PE-22-46 concernant la construction de la phase 3A du projet de développement de la Colline2, soit la continuité de la 12<sup>e</sup> Avenue sur une distance approximative de 300 mètres;

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-197**

**5.7 PROTOCOLE D'ENTENTE - DOMAINE DE LA COLLINE 2 (PHASE 3) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-9-281 adoptée le 6 septembre 2016 acceptant le projet de lotissement sur les lots 2 763 074 à 2 763 077 et sur les lots 2 764 181 et 2 767 068 accessible via la rue Langlois;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-19-37 signé le 8 novembre 2019 pour la réalisation de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-21-42 signé le 10 juin 2021 pour la réalisation de la phase 2 du projet;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-22-46 signé le 26 septembre 2022 pour la réalisation de la phase 3A du projet;

CONSIDÉRANT l'annulation par résolution du protocole d'entente PE-22-46 lors de la séance tenante du conseil municipal du 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9305-5689 Québec inc. souhaite négocier une nouvelle entente pour la construction de la phase 3 du projet, soit la continuité de la 12<sup>e</sup> Avenue, la construction des rues du Satyre et de l'Ocellé et le lotissement de 32 nouveaux terrains résidentiels, auxquels nous ajoutons les 10 terrains résidentiels cadastrés suivant la signature du protocole d'entente PE-22-46;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction des rues de la phase 3;

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

DE NOMMER pour ce projet, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'EXIGER que la contribution à des fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en terrains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-198**

**5.8 APPROBATION DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS EN ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - SECTEUR 4A PRIMAIRE**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de planification des besoins d'espaces par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034;

CONSIDÉRANT QUE la planification des besoins d'espace a été effectuée en tenant compte de la prévision de l'effectif scolaire, des projets domiciliaires et des besoins en locaux pour le déploiement des classes de maternelle 4 ans à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rencontré les responsables du projet du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord afin de proposer différents terrains pour l'implantation d'une école primaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. i-13.3), la planification des besoins d'espaces doit être approuvée par le Conseil municipal dans les 45 jours suivant sa réception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER le projet de planification des besoins d'espaces tel que soumis par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2023-03-199**

**6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME AGIR POUR LA FAUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite réaliser un plan de conservation des milieux naturels de son territoire dans une perspective de connectivité locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a octroyé un mandat à l'organisme Éco-Corridors Laurentiens pour l'accompagner dans la réalisation de son plan de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan de conservation constitue une initiative municipale de mise en valeur et de conservation des habitats fauniques qui cadre avec la mission de la Fondation de la faune et qui s'inscrit parmi les activités admissibles au programme d'aide financière AGIR pour la faune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER madame Geneviève Simard, directrice du Service de l'environnement, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les demandes d'aide, les ententes ou tout autre document adressés à la Fondation de la faune;

DE CONFIRMER que madame Geneviève Simard, directrice du Service de l'environnement, représente la personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour le projet de plan de conservation indiquée au point 1.2 de la demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-03-200

**6.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'on dénombre 63 lacs sur le territoire de Saint-Hippolyte et que la protection de ces lacs contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique revêt une grande importance pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite améliorer la station de nettoyage d'embarcations à la descente de bateaux afin de la rendre plus écologique, performante et efficace pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est un organisme admissible et désire profiter d'une subvention dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire de nommer un représentant pour signer au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE DÉSIGNER madame Geneviève Simard, directrice du Service de l'environnement, à agir et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, la demande de subvention et tous autres documents y étant reliés dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations;

DE S'ENGAGER envers le Programme Stations de nettoyage d'embarcations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à réaliser les projets tels que décrits dans la demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-03-201

**6.4 AFFECTATION DE SURPLUS POUR LA MODERNISATION DE LA STATION DE LAVAGE DE BATEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire préserver la santé des lacs sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite améliorer la station de lavage existante à la descente de bateaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention via le Programme de Stations de nettoyage d'embarcations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait aller chercher jusqu'à 15 000 \$ en aide financière si le projet est retenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ALLOUER un budget de 20 000 \$ pour le projet;

DE FINANCER les dépenses admissibles par la subvention si le projet est retenu;

DE FINANCER la portion non subventionnée par le surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-725;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2023-03-202**

**6.5 PROJET DE MODÉLISATION DE L'ÉVOLUTION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE AVEC LE PROGRAMME MITACS**

CONSIDÉRANT QUE la ressource en eau souterraine est la source d'alimentation en eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le développement du territoire ajoute une pression additionnelle à la ressource en eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer un observatoire de la ressource en eau souterraine dans la Municipalité afin d'améliorer la gestion de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du projet permettront d'identifier en temps réel des domaines dans lesquels des progrès doivent être réalisés et ceux qui exigent une attention urgente, et d'examiner les différents aspects pour une gestion participative des ressources en eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le mandat pour le projet de recherche portant sur la modélisation de l'évolution de la nappe phréatique à l'organisme MITAC, au montant de 40 000 \$ par année, non taxable, pour une période de 2 ans;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**2023-03-203**

**7.2 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES - CENTRE RÉGIONAL DES SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la convention de service entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides et la Municipalité de Saint-Hippolyte adoptée par la résolution 2012-09-308;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une entente renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides fournit les livres et les ressources numériques, le conseil et soutien au développement, le catalogage et la gestion du prêt entre bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RENOUVELER l'entente annuelle avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides au tarif de 2,60 \$ par habitant, pour un montant de 29 868,80 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2023-03-204**

**8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PLEIN AIR BRUCHÉSI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire à un camp de jour organisé par Plein air Bruchési à un tarif réduit;

CONSIDÉRANT QUE le Camp organisé par plein air Bruchési est un camp certifié par l'Association des Camps du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu des sommes à cette fin dans son budget d'opérations;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le camp de jour Plein Air Bruchési et la programmation offerte par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Chantal Lachaine par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à Plein Air Bruchési au montant de 28,00 \$ par semaine, par enfant inscrit au camp de jour et résidant à Saint-Hippolyte, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ pour l'été 2023, le tout conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente et aux dépôts des documents requis;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-205**

**8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COALITION POUR LA PROTECTION DU LAC DU PIN ROUGE (CPLPR)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac du Pin Rouge pour les dépenses inhérentes au démarrage de leur organisme, notamment du matériel informatique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Chantal Lachaine par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association des propriétaires du lac du Pin Rouge au montant de 1 400 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-206**

**8.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - GROUPE SOCIAL AMICO**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Groupe social Amico afin de défrayer le coût pour une sortie à la cabane à sucre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Chantal Lachaine par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à Groupe social Amico au montant de 1 272,50 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-03-207**

**8.5 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - LA GRANDE COLLECTE 2023 DE MOISSON LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part de Moisson Laurentides pour la tenue d'une collecte de fonds dans le cadre de La Grande collecte pour combattre la faim, édition 2023, le samedi 29 avril 2023;

CONSIDÉRANT le contexte inflationniste qui pèse lourd sur le prix du panier d'épicerie et impact négativement l'approvisionnement de Moisson Laurentides alors que les besoins des ménages fragilisés sont à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE la collecte a pour but de soutenir concrètement les différents organismes communautaires à l'œuvre dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER Moisson Laurentides à tenir une collecte de fonds à l'intersection du chemin du Lac-de-l'Achigan et du chemin des Hauteurs, le samedi 29 avril 2023 de 9 h à 15 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20h38 à 20h55 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Pavage de la 42<sup>e</sup> Avenue
- Développement immobilier et PIIA dans la réserve Ogilvy
- Financement de l'achat des équipements
- Véracité des études hydrogéologiques.

**2023-03-208**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Bruno Plourde et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE LEVER l'assemblée à 20h56.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 14 mars 2023.

---

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

